

COMpte Rendu du Comité Syndical du 23 SEPTEMBRE 2020

Lieu : Salle des fêtes de Brionne

L'an deux mille vingt le 23 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents :

Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, DIDTSCH Pascal, DUFROY Maria, FINET Pascal, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEBOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SENINCK Régine, STAB Anne, SZALKOWSKI Daniel, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoir : THIEBAULT Damien (donnant pouvoir à PECOT Bertrand).

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), CHAUVIERE Noël (suppléant de JEHANNE Éric), DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de MERCIER Damien), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléante de AUBOURG Jean), DORLEANS Jacques (suppléant de VANHEULE Philippe), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques).

Suppléant non-votant : Aucun

Étaient excusés : AUBOURG Jean, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, JEHANNE Éric, LÉBOUCHER Alain, LOUVEL Marilyne, MERCIER Damien, THIEBAULT Damien, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Absents : BERNARD Jean-François, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DUONG Isabelle, ENOS Jacques, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEROUX Étienne, MADELON Jean-Louis, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric - Directeur Général des Services ; GOSSET Nora - Responsable Ressources Humaines et BOITELLE Géraldine - Responsable Juridique & Commande Publique.

Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09 heures 30.

Titulaires :	36
Suppléants votants :	08
Suppléant non votant :	0
Présents :	44
Pouvoir :	01
Total votants :	45

N° 2020/23 – Délégations de comité syndical au bureau et au président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations qui viennent d'être actées relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau ;

Sachant que le Comité syndical est autorisé à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président à l'exception de certains domaines nommés ci-dessous ;

Sachant que le Président est susceptible de se voir accorder des membres du comité syndical certaines délégations ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires du syndicat et éviter la surcharge des ordres du jour des séances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Délégations conservées par les membres du comité syndical

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical délègue au bureau ses pouvoirs à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;

3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Du cautionnement dans le cadre des garanties financières ;
8. De la modification des statuts du syndicat ;
9. Du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;
10. Du plan de communication ;
11. De l'approbation du rapport d'activités ;
12. Des actes réglementaires et collectifs relatifs aux ressources humaines ;
13. De l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;
14. Des délégations données au Président ;

Article 2 : Délégations accordées au Président

Le comité syndical délègue au Président une partie de ses attributions dont la liste suit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. Les ventes et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite de 50 000 € HT ;
8. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat et prendre toutes les décisions de modifications utiles ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer les prix de vente des produits de la ressourcerie ainsi que les prix de vente des composteurs individuels ;
11. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour les instances en premier ressort et en appel, devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif ;
12. Actes individuels en matière de gestion du personnel ;
13. Les horaires des sites notamment lors d'ouvertures exceptionnelles pour faire face aux jours fériés ou lors d'épisodes caniculaires ;
14. D'autoriser l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical l'attribution de subventions ;

Article 3 : Délégations accordées aux membres du Bureau

Les membres du Bureau sont donc chargés de toutes les affaires du syndicat qui ne sont pas assurées par le comité syndical ou déléguées au Président.

Article 4 : Délégations accordées à des fonctionnaires

Le Président est autorisé à accorder une délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes : le Directeur Général des Services et les Responsables de services.

Article 5 : Modalités en cas d'absence du Président

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prise par le premier vice-président.

Article 6 : Modalités d'informations des membres du comité syndical

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des décisions prises par le Bureau et par lui-même par délégation du comité syndical.

N° 2020/24 – Indemnité de fonction du président et des vice-présidents délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;
Vu les statuts dudit syndicat ;
Vu la délibération du 09 septembre 2020 rendue exécutoire le 17 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;
Vu la délibération du 09 septembre 2020 rendue exécutoire le 17 septembre 2020 relative à l'élection des 8 vice-présidents ;
Vu les arrêtés en date du 17 septembre 2020 portant délégation de fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant que pour le SDOMODE regroupant au 1^{er} janvier 2020, 171 976 habitants¹, les indemnités maximales s'établissent comme suit :

- L'indemnité maximale de président à 35.44 % de l'indice brut maximal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 16 540.75 € brut annuel,
- L'indemnité maximale de vice-président à 17.72 % de l'indice brut maximal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 8 270.38 € brut annuel. Le SDOMODE comptait jusqu'alors 7 vice-présidents,
- L'enveloppe indemnitaire globale théorique s'élève donc à 99 253 € brut annuel.

Considérant que les vice-présidents délégués, auxquels le président a délégué une partie de ses attributions, peuvent percevoir une indemnité ;
Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'attribuer les indemnités suivantes comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant mensuel brut
Président	35.44 %	1378.40 €
Vice-président	17.72 %	689.20 €

Article 2 : Les indemnités seront perçues à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 3 : De prélever les indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget au compte 6531 des exercices à venir.

Article 4 : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du comité syndical :

	Taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Président	35.44 %	1378.40 €	19 540,75€
1^{er} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,38 €
2^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,38 €
3^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,38 €
4^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,38 €
5^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,38 €
6^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,38 €
7^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,38 €
8^{ème} Vice-Président	17.72 %	689.20€	8 270,38 €
Montant total des indemnités allouées :		80€	74433,60€
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale :			99 253 €

¹ Population avec double compte

N° 2020/25 – Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus qui perçoivent une indemnité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 5211-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ; Vu la délibération du 09 septembre 2020 rendue exécutoire le 17 septembre 2020 définissant les membres du comité syndical ;

Considérant en ce qui concerne le Président et les Vice-Présidents délégués, que le remboursement des déplacements pour mandats spéciaux peut être autorisé dans le cadre de participation aux bureaux, commissions ou assemblées générales des organismes dont le SDOMODE est membre ainsi qu'aux réunions techniques, colloques, journées d'information, formations, ... et que ces déplacements entraînent des frais qui peuvent être pris en charge forfaitairement par le SDOMODE dans la limite des indemnités journalières alloués à cet effet aux fonctionnaires de l'État ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De rembourser les frais occasionnés par les déplacements du Président et des Vice-Présidents de la manière suivante :

- Les frais kilométriques seront calculés en fonction de la puissance fiscale du véhicule, du kilométrage parcouru entre la commune de résidence et le lieu de la réunion suivant le barème fixé par décret.
- Les autres frais de déplacement (repas, inscription, transport, ...) seront remboursés sur justificatif au réel.

Article 2 : Les réunions de commissions, bureaux et comités syndicaux du SDOMODE seront exclues des remboursements. Par ailleurs, seuls les déplacements en dehors du territoire du SDOMODE pourront être pris en charge.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des vice-présidents.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au compte 6251 des budgets primitifs des années à venir. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

N° 2020/26 – Commission thématiques créées a titre permanent : détermination du nombre et désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Sachant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ;

Considérant que des commissions peuvent être formées pour étudier les questions relatives à un domaine d'activité particulier de manière à préparer les décisions qui seront soumises au Bureau et au Comité Syndical ;

Sachant que chacun des délégués (titulaires et suppléant) a été invité à se préinscrire dans au moins deux commissions parmi celles proposées et que les membres du Bureau sont membres de toutes les commissions ;

Sachant que la répartition des élus a été réalisée de la manière suivante :

1. Nécessité d'assurer, autant que possible, une représentation de toutes les collectivités au sein des différentes commissions ;
2. Nécessité d'équilibrer le nombre de membres (de 10 à 15 personnes), entre les différentes commissions.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De créer les 8 commissions thématiques suivantes

- | | |
|--|---|
| 1. Finances, | 5. Plateformes multifilières et quais de transfert, |
| 2. Économie circulaire et réduction des déchets, | 6. CETRAVAL, |
| 3. Déchèteries, | 7. Communication, |
| 4. Tri sélectif, | 8. Ressourcerie. |

Article 2 : Les commissions thématiques comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de deux commissions.

Article 3 : Le Président, les vice-présidents délégués et les autres membres du Bureau sont tous membres de droit de toutes les commissions.

Article 4 : De déterminer la composition des commissions thématiques comme suit :

Commission Finances - 9 membres	
Représentants de l'intercom Bernay Terres de Normandie	AUGER Michel JEHANNE Éric SEYS Nicolas
Représentants de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	
Représentants de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge	LEROUX Etienne
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	PIERRE Michel VOSNIER Christian
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	DEZELLUS Michel MERCIER Damien THIEBAULT Damien
Représentants de l'interco Normandie Sud Eure	
Commission ressource - 12 membres	
Représentants de « l'intercom Bernay Terres de Normandie	DANNEELS Philippe DELAMARE Frédéric DIDTSCH Pascal SZALKOWSKI Denis
Représentants de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	DOUVENOU Gérard
Représentants de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge	HUNOST Sylvain
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	LEBOUCHER Alain LOUVEL Marilyne VOSNIER Christian
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	DONNET MOUSSEUX Aline DORLEANS Jacques
Représentants de l'interco Normandie Sud Eure	BOURLON DE ROUVRE Emmanuel
Commission Économie circulaire et réduction des déchets - 14 membres	
Représentants de l'intercom Bernay Terres de Normandie	DIDTSCH Pascal LE BAILLIF Jacques MALCAVA Didier ROCFORT Françoise SZALKOWSKI Denis VANDOOREEN Bernard
Représentants de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	FONTAINE Alain
Représentants de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge	GIRARD Jocelyne
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	DE ANDRES Carole DUTILLOY Brigitte LOUVEL Marilyne
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	AUBOURG Jean DORLEANS Jacques STAB Anne
Représentants de l'interco Normandie Sud Eure	

Commission Déchèteries - 15 membres	
Représentants de l'intercom Bernay Terres de Normandie	CHAUVIERE Noël PIQUENOT Olivier SEYS Nicolas TEMPERTON Joël VANDOOREEN Bernard
Représentants de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	DOUVENOU Gérard
Représentants de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge	ENOS Jacques PEUFFIER Régis
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	DEFLUBLE Fabienne LEBOUCHER Alain ROBILLOT Philippe
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	DUFROY Maria GENCE Claude VANHEULE Philippe
Représentants de l'interco Normandie Sud Eure	BOURLON DE ROUVRE Emmanuel
Commission tri sélectif - 11 membres	
Représentants de l'intercom Bernay Terres de Normandie	MALCAVA Didier PIQUENOT Olivier ROCFORT Françoise
Représentants de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	
Représentants de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge	LEROUX Etienne PEUFFIER Régis
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	DE ANDRES Carole DEFLUBLE Fabienne DUONG Isabelle
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	AUBOURG Jean SENINCK Régine STAB Anne
Représentants de l'interco Normandie Sud Eure	
Commission plateforme multifilières et quais de transfert - 10 membres	
Représentants de l'intercom Bernay Terres de Normandie	DANNEELS Philippe FINET Pascal JEHANNE Éric
Représentants de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	FONTAINE Alain
Représentants de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge	LEBOCEY Véronique
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	DUMESNIL Jean-François ROBILLOT Philippe
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	MERCIER Damien TEMPERTON Joël THIEBAULT Damien
Représentants de l'interco Normandie Sud Eure	
Commission CETRAVAL - 11 membres	
Représentants de l'intercom Bernay Terres de Normandie	AUGER Michel CHAUVIERE Noël FINET Pascal LE BAILLIF Jacques
Représentants de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	
Représentants de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge	ENOS Jacques HUNOST Sylvain
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	BOUCHER Dominique DUMESNIL Jean-François PIERRE Michel
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	DEZELLUS Michel VANHEULE Philippe
Représentants de l'interco Normandie Sud Eure	

Commission communication - 10 membres	
Représentants de l'intercom Bernay Terres de Normandie	DELAMARE Frédéric
Représentants de la communauté de communes du Pays de Honfleur/Beuzeville	
Représentants de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge	GIRARD Jocelyne LEBOCEY Véronique
Représentants de la communauté de communes Pont Audemer/Val de Risle	BOUCHER Dominique DUONG Isabelle DUTILLOY Brigitte
Représentants de la communauté de communes Roumois Seine	DONNET MOUSSEUX Aline DUFROY Maria GENCE Claude SENINCK Régine
Représentants de l'interco Normandie Sud Eure	

N° 2020/27 – Désignation des délégués au cercle national du recyclage

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Sachant que le cercle national du recyclage (CNR) est une association de la loi de 1901 sans but lucratif, composée de collectivités locales, de fédérations et d'organisations professionnelles, d'associations de consommateurs, de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle. Cette association de loi 1901 a été créée en juin 1995 dans le but de « faire évoluer les mentalités en matière de gestion des déchets ». Il a pour objet de promouvoir les collectes sélectives, le tri et le recyclage des déchets, et d'aider les collectivités dans la mise en place des programmes de gestion des déchets pour participer aux économies de matières premières et d'énergie pour préserver l'environnement. Ainsi, le CNR constitue d'une part, une source d'information et de conseils importants pour les élus et les techniciens en matière de recyclage des déchets, et d'autre part, une source de propositions pour mener à bien les dossiers dans le but de limiter les coûts d'élimination des déchets.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil syndical, il convient de désigner les délégués appelés à représenter le SDOMODE au sein du Cercle National du Recyclage ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De désigner, pour la durée du mandat, Jean Pierre DELAPORTE en tant que délégué titulaire et Valéry BEURIOT en qualité de délégué suppléant du SDOMODE au sein du Cercle National du Recyclage.

N° 2020/28 – Désignation des délégués auprès d'amorce

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Sachant qu'AMORCE est une association nationale fondée en 1987 travaillant sur la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. L'association regroupe des communes, des intercommunalités, des départements, des régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Le travail d'AMORCE consiste principalement à faire le lien entre ses différentes entités. L'association est un véritable outil technique et documentaire grâce à de nombreuses publications de dossiers techniques ou l'organisation de groupes d'échanges, journées d'études et colloques ;

L'assemblée générale de l'association est composée de l'ensemble de ses membres, répartis en deux collèges : le collège des collectivités et celui des professionnels ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil syndical, il convient de désigner les délégués appelés à représenter le SDOMODE au sein du Cercle National du Recyclage ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De désigner, pour la durée du mandat, Jean Pierre DELAPORTE en tant que délégué titulaire et Valéry BEURIOT en qualité de délégué suppléant du SDOMODE au sein de l'association AMORCE.

N° 2020/29 – Adoption du guide interne de la commande publique

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2018, adoptant le guide interne de la commande publique du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure ;

Ayant pris connaissance du projet de guide interne de la commande publique modifié du syndicat de destruction des ordures ménagères de l'ouest du département de l'Eure (SDOMODE) ci joint,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le guide interne de la commande publique modifié du SDOMODE tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : De prendre acte de la mise en œuvre du guide à compter du 1er octobre 2020.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2020/30 – Approbation du tableau des effectifs

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 09 septembre 2020, rendue exécutoire le 17 septembre 2020, installant les membres du Comité Syndical ;

Le SDOMODE, dans le cadre du développement des services a ouverts plusieurs postes en 2019.

Des réorganisations de services en interne et des déploiements des compétences ont permis de réduire le nombre d'embauches. Le fonctionnement des services permet aujourd'hui de supprimer 4 postes ouverts au tableau des effectifs. Les postes vacants sont redéployés, en tenant compte de l'organigramme des services, et des évolutions à venir en attente de l'obtention des concours.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Postes ouverts le 17/12/2019	Postes à ouvrir
Emplois Fonctionnels			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1
Filière Administrative			
Attachés Territoriaux	Directeur		2
	Attaché Principal	1	
	Attaché		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		3
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	4	
	Rédacteur		
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe		9
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	10	
	Adjoint administratif		
Filière Technique			
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur		4
	Ingénieur Principal	3	
	Ingénieur Hors Classe		
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		5
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	
	Technicien		
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	5	5
	Agent de maîtrise		
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe		56
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	60	
	Adjoint technique		
Filière Animation			
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation		
TOTAL EFFECTIF		90	86

N° 2020/31 – Approbation du rapport d'activités 2019

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Ayant entendu en séance la présentation du rapport par le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'approuver le rapport d'activités 2019 du SDOMODE.

N° 2020/32 – Vente des terrains de la ressourcerie en 9 parcelles

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer les démarches de cession et de confier un mandat de vente à l'office notariale de Nadine Michel PORCHER pour la vente de 9 terrains individuels non viabilisés.

Article 2 : Selon les compétences qui sont conférées aux membres du comité syndical, la délibération autorisant la cession immobilière, comprenant notamment le nom de l'acquéreur, le prix de vente et les surfaces, sera proposée après l'aboutissement des négociations à la séance la plus proche du comité syndical.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2020/33 – Décision modificative n°1-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2020, par chapitre en section d'investissement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 21 et 26 de la section d'investissement.

N° 2020/34 – Assujettissement a la tva pour le traitement des déchets verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A et notamment son article 256 ;

Considérant que la vente des biens dont le montant annuel excède le seuil de la franchise de T.V.A, est soumise de plein droit à la T.V.A ;

Considérant que la réalisation de prestation de traitement est considérée comme une activité qui entre dans le champ d'application de la T.V.A ;

Ayant connaissance des recettes inscrites dans le budget.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A à compter du 1er octobre 2020.

Article 2 : D'opter pour des déclarations trimestrielles.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, à procéder aux opérations comptables qui en découlent et à signer toutes les pièces nécessaires dont notamment une convention avec les services de la trésorerie.

N° 2020/35 – Modalités de remboursement des frais de déplacement des Élus qui ne perçoivent pas d'indemnités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ; Vu la délibération du 09 septembre 2020 rendue exécutoire le 17 septembre 2020 installant les membres du comité syndical ;

Considérant que lorsque les membres du comité syndical ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du SDOMODE et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du comité syndical ou du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction de la manière suivante : les remboursements seront calculés en fonction de la puissance fiscale du véhicule, du kilométrage parcouru entre la commune de résidence et le lieu de la réunion/formation suivant le barème fixé par décret.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au compte 6251 des budgets primitifs des années à venir.

N° 2020/36 – Adoption du règlement intérieur des réunions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu le règlement intérieur rédigé, Vu la délibération du 09 septembre 2020 rendue exécutoire le 17 septembre 2020 installant les membres du comité syndical ;

Considérant que les entités comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : D'adopter le règlement intérieur des réunions du SDOMODE tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Par délégation

Le Président

Jean-Philippe DELAPORTE

